

La présente formule doit être utilisée pour consigner des renseignements sur **la personne qui, en vertu d'un mandat, peut agir** au nom d'un client de la Banque Scotia.

DATE : _____

NOM DU CLIENT DE LA BANQUE SCOTIA (mandant figurant au mandat)

NOM COMPLET : _____

MANDATAIRE

TITRE :	SUFFIXE :	NOM COMPLET :	DATE DE NAISSANCE :
ADRESSE :			VILLE :
PROVINCE/ÉTAT :	PAYS :	CODE POSTAL :	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :
EMPLOI : (NOTA : soyez précis; des termes vagues comme «consultant», «travailleur autonome», «professionnel» ou «cadre» ne suffisent pas.)			

Vérification de l'identité – pièce d'identité avec photo émise par un gouvernement

NOM				
TYPE DE DOCUMENT	NUMÉRO	PROVINCE/ÉTAT DE DÉLIVRANCE	PAYS DE DÉLIVRANCE	DATE D'EXPIRATION

Le mandataire est-il titulaire d'un compte à la Banque Scotia? Oui Non

Si oui : Numéro de compte : _____

Signature du mandataire : _____

ATTESTATION RELATIVE AUX CONDITIONS DU MANDAT

(À remplir par un avocat ou un notaire agissant pour le compte ou au nom de la Banque.)

Je, _____, un _____
(Nom) (Poste occupé au cabinet d'avocats)du cabinet _____
(Nom du cabinet d'avocats)sis au _____, atteste par les présentes ce qui suit :
(Adresse complète du cabinet d'avocats)

- Identité** : La signature ci-dessus est celle de la personne qui a été nommée mandataire dans la présente formule et elle y a été apposée en ma présence. Je confirme en outre avoir personnellement établi l'identité de cette personne en vérifiant l'original de la pièce d'identité consignée dans la présente formule. J'ai confirmé que l'identité du mandant figurant au mandat avait été vérifiée lorsque le mandat a été donné.
- Consentement de la Banque** : Le consentement écrit préalable de la Banque a été accordé en vue de l'utilisation d'un mandat au nom du mandant figurant au mandat indiqué ci-dessus (le «Mandat»).
- Force exécutoire** : Le mandat est exécutoire et n'amointrit pas les recours de la Banque en cas de défaut aux termes du contrat de prêt hypothécaire signé par le mandataire conformément au mandat. Le mandat a été enregistré au registre gouvernemental et/ou au bureau d'enregistrement approprié, si la loi applicable l'exige.
- Déclaration relative aux opérations pour le compte d'un tiers** : J'ai posé au mandataire la question «Ce prêt ou ce crédit est-il demandé pour une autre partie que l'emprunteur?» et la réponse du mandataire a été : **Oui** **Non**
- Documents** : La présente formule est accompagnée des documents suivants :
 - photocopie de la pièce d'identité avec photo émise par un gouvernement du mandataire indiquée dans la présente formule; et
 - copie certifiée conforme du mandat et copie du mandat enregistré (s'il y a lieu).

FAIT le _____ jour de _____ 20_____.

Signature de la personne nommée dans la présente attestation :

Nom_____
Signature

ÉTABLISSEMENT DE LA PRÉSENTE FORMULE

Explications et instructions concernant l'établissement de la présente formule.

Vérification de l'identité des signataires

Le gouvernement du Canada a adopté la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, laquelle vise à prévenir le blanchiment de fonds de provenance délictuelle déposés par des particuliers dans des institutions financières canadiennes. Les vérifications d'identité doivent être effectuées par un des représentants de la Banque ou un intermédiaire agissant au nom de celle-ci, et les documents qui en font état doivent être conservés par la Banque. Chaque déposant doit produire une pièce d'identité avec photo émise par un gouvernement qui permettra au représentant ou à l'intermédiaire de vérifier son identité. Les renseignements sur ces documents seront consignés dans les registres de la Banque et conservés en dossier. Les documents indiqués ci-dessous sont jugés recevables à titre de pièces d'identité.

Pièces d'identité recevables

Méthode d'identification en un processus – pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement

Vous pouvez vérifier l'identité du client au moyen d'une pièce d'identité avec photo à jour qui aura été délivrée par l'un des gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux. Le client doit présenter l'original de sa pièce d'identité en personne pour que vous le compariez avec sa photo.

La pièce d'identité avec photo doit :

- comporter le nom de la personne;
- comporter une photo de la personne;
- comporter un numéro d'identification unique;
- être valide (non expirée);
- comporter la signature de la personne.

Exemples de pièces d'identité avec photo recevables

Type de carte ou de document

Passeport
Carte de citoyenneté (émise avant 2012)
Carte de résident permanent
Certificat sécurisé de statut indien
Carte d'identité des Forces armées canadiennes
Passeport étranger
Carte NEXUS

Organisme gouvernemental ou pays émetteur

Canada
Canada
Canada
Canada
Canada
Gouvernement fédéral/Département d'État
États-Unis d'Amérique

Permis de conduire

Permis de conduire canadien
Permis de conduire américain
The DND 404 Driver's License

Canada – Province/Territoire
États-Unis d'Amérique – État
Canada – Ministère de la Défense nationale

Cartes de services provinciaux

Carte de services de la Colombie-Britannique
Cartes provinciales d'assurance-maladie (C.-B. et Québec seulement)

Colombie-Britannique

Cartes d'identité provinciales ou territoriales

Carte d'identité de la Colombie-Britannique
Carte d'identité avec photo de l'Alberta
Carte d'identité avec photo de la Saskatchewan, autre qu'un permis de conduire
Carte d'identité du Manitoba
Carte d'identité avec photo de l'Ontario
Carte d'identité avec photo du Nouveau-Brunswick
Carte d'identité de la Nouvelle-Écosse
Carte d'identité de bénévole délivrée par l'Île-du-Prince-Édouard
Carte d'identité avec photo de Terre-Neuve-et-Labrador
Carte d'identité générale du Yukon
Carte d'identité générale des Territoires du Nord-Ouest
Carte d'identité générale du Nunavut

Colombie-Britannique
Alberta
Saskatchewan
Manitoba
Ontario
Nouveau-Brunswick
Nouvelle-Écosse
Île-du-Prince-Édouard
Terre-Neuve-et-Labrador
Yukon
Territoires du Nord-Ouest
Nunavut

Nota : Vous ne pouvez pas accepter la carte provinciale d'assurance-maladie comme pièce d'identité là où les lois provinciales l'interdisent (Ontario, Manitoba, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse).

Seuls les originaux (aucune copie) des pièces d'identité sont acceptés, celles-ci devant être à jour et valides.

La présente formule est destinée à faciliter l'inscription dans les registres des renseignements sur les pièces d'identité, recueillis auprès des signataires. Cette formule doit être établie par un avocat ou un notaire. Des espaces sont prévus pour l'inscription du nom, de la date de naissance et des signatures.

Nous comptons sur votre collaboration pour bien nous conformer aux exigences relatives à la tenue des registres et destinées à faire obstacle au blanchiment de fonds. La présente formule (page 1) doit être remplie et retournée à La Banque de Nouvelle-Écosse, accompagnée des autres documents requis. La mise en place des services demandés est subordonnée à l'établissement de cette formule.